

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

27. DCM2026S3N27 - Fonds d'Aide aux Jeunes de l'agglomération nantaise - Désignation d'un représentant à la Commission locale d'attribution

Monsieur le Maire rapporte :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné aux jeunes en situation de précarité qui ne peuvent pas s'appuyer matériellement et financièrement sur leur famille pour réaliser leurs projets. Les aides individuelles sont attribuées pour des besoins d'urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les aides individuelles concernent des jeunes âgés de 18 à 24 ans révolus à la date de la demande. Cependant, les jeunes entre 16 et 17 ans peuvent bénéficier d'une aide s'ils sont inscrits dans un parcours d'accompagnement.

Les jeunes doivent être domiciliés en Loire-Atlantique. Aucune durée minimale de résidence n'est exigée. Les jeunes de Loire-Atlantique effectuant une formation professionnelle dans un autre département peuvent bénéficier du FAJ de Loire-Atlantique. Les jeunes issus d'un autre département et suivant une formation professionnelle en Loire-Atlantique dépendent du FAJ de leurs départements d'origine.

Les jeunes concernés sont ceux ou de nationalité française ou de nationalité étrangère en situation de séjour régulier en France.

Sont concernés par le dispositif, les jeunes dont la situation est la suivante :

- Jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants ;
- Jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir du fait :
 - D'une rupture familiale ou sociale ;
 - De la précarité financière de la famille.

Les jeunes bénéficiant du RSA ne peuvent pas bénéficier du FAJ.

La gestion administrative et financière du fonds est confiée par le Département aux missions locales de Loire-Atlantique, partenaires privilégiées de la politique jeunesse et citoyenneté, conformément aux conventions passées à cet effet. Le Comité local d'attribution examine et émet un avis sur les demandes d'aides financières individuelles du FAJ en veillant à l'application du règlement intérieur.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur siège notamment au Comité local d'attribution un représentant des communes.

Il y a donc lieu de désigner un représentant de la commune.

DECISION

VU le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes du 23 janvier 2025,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS du groupe « Orvault ensemble » :

- **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE** Madame Mathilde LALART comme représentante de la commune au comité local d'attribution du Fonds d'aide aux Jeunes de l'Agglomération nantaise.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **08 AVR. 2026**

Et par publication le : **08 AVR. 2026**

